

**Commune de GUILHERAND-GRANGES**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU**  
**MERCREDI 10 DECEMBRE 2025 à 19H00**  
**(articles L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales)**

|                                            |                       |                         |                           |                       |
|--------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|---------------------------|-----------------------|
| <b>Conseillers en<br/>exercice :</b><br>33 | <b>Quorum :</b><br>17 | <b>Présents :</b><br>25 | <b>Représentés :</b><br>8 | <b>Absents :</b><br>0 |
|--------------------------------------------|-----------------------|-------------------------|---------------------------|-----------------------|

**Etaient présents :** Mmes GAUCHER, BSERENI, MALLET, RIFFARD, ESCOFFIER, COSTEROUSSE, SALLIER, CHEBBI, RENAUD, DARNAUD, CHOSSON-RAMETTE, ADRAGNA, DIDIER et MM. PONSICH, RANC, COQUELET, GOUNON, CLOUE, RODRIGUEZ, CREMILLIEUX, MEUNIER, MIENVILLE, COURTEIX, CHARTOIRE, BERNAUD.

**Etaient excusés :** Mmes EILER, CLADIERE, INAUDI et MM. DARNAUD, MARCON, MASTORAKIS, COVATO, LESAGE.

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :** M. DARNAUD à Mme GAUCHER, M. MARCON à M. CREMILLIEUX, Mme EILER à Mme RENAUD, Mme CLADIERE à Mme RIFFARD, M. MASTORAKIS à Mme BSERENI, Mme INAUDI à M. PONSICH, M. COVATO à M. GOUNON, M. LESAGE à Mme MALLET.

**Secrétaire de Séance : Kévin RANC**

\*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2025.

\*\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N°25-114**  
**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET GENERAL**

**RAPPORTEUR : Jacky CLOUE**

Il s'agit principalement de dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants pour un montant de 20 000 euros. C'est un trop perçu à rembourser. Il est proposé d'autoriser Madame la Maire à modifier les inscriptions budgétaires.

***Le Rapporteur entendu,***

**VU** les articles L2311-1, L2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au vote du budget primitif,

**VU** la délibération n°25-023 portant vote du budget en date du 24 mars 2025,

**VU** les éléments transmis à la Commission Finances

**A L'UNANIMITE,**

**Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.**

**DÉLIBÉRATION N°25-115**  
**OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT A DES ASSOCIATIONS DE GUILHERAND GRANGES**

**RAPPORTEUR : Brigitte COSTEROUSSE**

Dans son souhait d'accompagner les clubs sportifs, la ville participe aux financements des déplacements des clubs sportifs dont le niveau de pratique nécessite pour certains d'entre eux des déplacements officiels hors des départements de la Drôme et de l'Ardèche. Ainsi, deux clubs sont concernés (HBGG et A2G) pour un montant de 1241,69€.

Il est proposé de rembourser les frais de déplacement de ces deux clubs.

***Le Rapporteur entendu,***

**VU** les éléments transmis à la Commission Finances;

**A L'UNANIMITE,**

**Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.**

**DÉLIBÉRATION N°25-116**  
**OBJET : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION AVEC AGORASTORE**

**RAPPORTEUR : Brigitte COSTEROUSSE**

La Commune souhaite poursuivre sa collaboration avec la Société Agorastore, désignée comme leader pour la revente, par Internet, des biens des collectivités.

En effet, la solution Agorastore présente des avantages dont la Commune bénéficie afin de faciliter la vente de ses biens. C'est un outil de courtage aux enchères, son objectif étant de mettre en relation des vendeurs et des acheteurs, via son site Internet.

La rémunération de la Société Agorastore sera établie par une commission sur toute vente conclue, à la charge de l'acheteur uniquement, à hauteur de 15% HT. Ladite convention est conclue pour 4 ans. Il est proposé d'autoriser Madame la Maire à signer cette convention.

***Le Rapporteur entendu,***

**VU** les éléments transmis à la Commission Finances,

**A L'UNANIMITE,**

**Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.**

**DÉLIBÉRATION N°25-117**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE DE MUSIQUE AUPRES DU DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**

**RAPPORTEUR : Sylvie ADRAGNA**

Dans le cadre de son soutien aux activités culturelles et pour encourager le développement des pratiques artistiques, le Conseil Départemental de l'Ardèche accorde une subvention aux écoles de musique communales. Ainsi, pour l'exercice précédent, le Conseil Départemental de l'Ardèche avait attribué une subvention à la commune de Guilherand-Granges pour appuyer le fonctionnement de l'école municipale de musique à hauteur de 2800 €.

Il est donc proposé de solliciter à nouveau le Conseil Départemental de l'Ardèche aux fins d'obtention d'une subvention au profit de l'école municipale de Guilherand-Granges pour un montant identique de 2800 €.

***Le Rapporteur entendu,***

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la politique culturelle mise en place par le département de l'Ardèche,

**VU** le bilan d'activité de l'Ecole de Musique de la ville de Guilherand-Granges pour l'année 2024-2025,

**VU** la convention avec le Conseil départemental de l'Ardèche approuvée par la délibération n°35 en date du 27/03/2023,

**VU** les éléments transmis à la Commission finances,

**A L'UNANIMITE,**

**Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.**

**DÉLIBÉRATION N°25-118**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS DE LA VILLE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)  
- EXERCICE 2026-DEVELOPPEMENT DE LA VIDEO PROTECTION**

**RAPPORTEUR : Jacky CLOUE**

La commune a engagé depuis plusieurs années un dispositif de vidéoprotection afin de renforcer la sécurité et la prévention des actes de malveillance. Une nouvelle phase d'installation est prévue pour 2026, comprenant l'ajout de caméras et l'amélioration du réseau existant sur plusieurs sites stratégiques (abords des écoles, grands carrefours et rues sensibles, hôtel de ville). Le coût total pour 6 caméras est estimé à environ 42 000 €. Pour financer cette opération, la Ville souhaite solliciter l'État, notamment au titre de la DETR ou du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD).

***Le Rapporteur entendu,***

**VU** le code général des collectivités territoriales,  
**VU** les éléments transmis à la commission des finances,

**CONSIDERANT** la nécessité de renforcer le dispositif de vidéoprotection,

**A L'UNANIMITE,**

**Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.**

**DÉLIBÉRATION N°25-119**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS DE LA VILLE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)  
- EXERCICE 2026- PILE DU BAC A TRAILLE**

**RAPPORTEUR : Jacky CLOUE**

La commune souhaite engager un programme de réaménagement de la pile du bac à traile, vestige historique situé en bordure du Rhône, témoin du système ancien de traversée vers Valence.

Le projet vise à sécuriser le site, restaurer les éléments patrimoniaux et améliorer son attractivité et son accessibilité pour les habitants et visiteurs.

Le coût global est estimé à environ 260 000 € HT, répartis sur deux exercices budgétaires. Pour financer l'opération, la Ville demande une subvention de l'État (DETR) et recherchera également d'autres partenaires tels que la DRAC, la CNR, la Région ou le Département.

***Le Rapporteur entendu,***

**VU** le code général des collectivités territoriales  
**VU** les éléments transmis à la Commission finances,

**CONSIDERANT** la nécessité de sécuriser le site du bac à traile,

**A L'UNANIMITE,**

**Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.**

**DÉLIBÉRATION N°25-120**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE DEVELOPPEMENT DE PROJETS DE LA VILLE AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)  
- EXERCICE 2026- STADE DES COMBES INTRUSION DES GENS DU VOYAGE**

**RAPPORTEUR : Jacky CLOUE**

La commune a subi en 2025 plusieurs intrusions de groupes de gens du voyage sur le stade des Combes, provoquant dégradations, tensions avec les riverains et interruption des activités sportives. Pour prévenir de nouvelles occupations illégales et sécuriser durablement le site, la Ville prévoit des travaux consistant notamment à poser des blocs béton sur les accès sensibles et à créer des fossés et merlons de protection. Le coût est estimé à 50 000 € HT. La commune sollicite une subvention de l'État au titre de la DETR, à hauteur de 20 %, pour financer ce dispositif de sécurisation.

***Le rapporteur entendu,***

**VU** le code général des collectivités territoriales

**VU** les éléments transmis à la Commission finances,

**CONSIDERANT** la nécessité d'engager des travaux de protection du stade des combes face à l'intrusion des gens du voyage,

**A L'UNANIMITE,**

**Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.**

**DÉLIBÉRATION N°25-121**

**OBJET : MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE SANTE DES AGENTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION**

**RAPPORTEUR : Stéphanie DIDIER**

L'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1er janvier 2026. La participation de la commune sera de 15 euros. Il est proposé de participer, au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 15 euros par mois et par agent, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labellisation chaque année.

***Le Rapporteur entendu,***

**VU** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

**VU** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

**VU** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

**VU** l'avis du Comité Social Territorial du 16 octobre 2025,

**A L'UNANIMITE,**

**Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.**

**DÉLIBÉRATION N°25-122**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES : RECOURS A L'EMPLOI CONTRACTUEL**

**RAPPORTEUR : Brigitte SALLIER**

Les besoins des services en matière d'effectifs étant fluctuants, il est proposé le recours aux emplois contractuels.

La commune prévoit :

-la création de 4 emplois non permanents saisonniers pour le Centre de Loisirs: animateurs

-le recrutement de 2 contractuels sur emploi permanent : 1 assistant communication et 1 agent technique polyvalent

-vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire : 1 agent social

Il est proposé d'autoriser d'avoir recours à l'emploi contractuel.

***Le Rapporteur entendu,***

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales ;  
**VU** le Code Général de la Fonction Publique ;

**A L'UNANIMITE,**  
**Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.**

**DÉLIBÉRATION N°25-123**  
**OBJET : ZONE DE PREEMPTION ESPACES NATURELS SENSIBLES**

**RAPPORTEUR : Richard COURTEIX**

Le Département peut créer des zones de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles avec l'accord des communes et de la communauté de communes Rhône Crussol.

Le massif de Crussol revêt de nombreux enjeux environnementaux qu'il convient de préserver.

Mais cette mise en place d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la communauté de communes par le Département ne permet cependant pas l'expropriation des propriétaires.

Pour ce faire, le Département avisera les communes et la communauté de communes dès qu'il recevra une Déclaration d'Intention d'Aliéner sur le périmètre de la zone de préemption et les communes pourront exercer ce droit de préemption, appelé droit de substitution, selon les modalités prévues à l'article L.215-7 du code de l'urbanisme.

Il vous est proposé d'approuver le périmètre de la zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles situé sur le territoire.

***Le Rapporteur entendu,***

**VU** le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29 ;

**VU** le code de l'urbanisme et plus particulièrement les articles L.215.1 et suivants et R.215.1 et suivants, relatifs à l'institution du droit de préemption des Espaces Naturels Sensibles ;

**CONSIDERANT** le projet de création d'une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles accompagnée du plan de situation.

**CONSIDERANT** l'intérêt des communes et de la Communauté de communes Rhône Crussol à participer activement à la préservation pérenne de l'Espace Naturel Sensible des massifs calcaires de Crussol et Soyons ;

**A L'UNANIMITE,**  
**Le Conseil Municipal adopte la présente délibération.**

**VOEU**  
**OBJET : OCCUPATIONS ILLEGALES DES GENS DU VOYAGE**

Kévin RANC fait lecture d'un vœu au nom de l'Union d'Action Municipale

Le Conseil municipal de Guilherand-Granges, réuni le 10 décembre 2025, a examiné le vœu du groupe UAM suite aux occupations illégales et répétées du stade des Combes durant l'été 2025.

Le constat est le suivant :

- La ville a constaté une double occupation illicite (3 juin et 27 juillet 2025), mobilisant services et élus, entraînant perturbations (report d'inauguration, privation d'installations sportives) et dégradations.

- Face à ces occupations, la lourdeur des procédures d'expulsion rend les maires impuissants malgré la pleine mobilisation des forces de l'ordre (Polices Nationale et Municipale) et des services préfectoraux.
- La mobilisation de la force publique et l'expulsion sont à ce jour compliquées voire impossible, tant que l'aire de grand passage prévue par le Schéma départemental de 2019 n'est pas réalisée en Ardèche.

Face à cela les vœux suivants sont formulés :

1. Les élus de la majorité condamnent avec la plus grande fermeté les occupations illégales des gens du voyage dans la commune
2. Ils réclament la mise en œuvre urgente de l'aire de grand passage en Ardèche.
3. Ils font un appel aux services de l'Etat dans le Département, mais aussi au Gouvernement pour solliciter une évolution législative afin de donner aux maires les moyens d'action efficaces contre les occupations illicites

*Sylvie GAUCHER remercie Kévin RANC pour la lecture de ce vœu. Elle explique qu'au-delà de ce vœu c'est un appel aux parlementaires pour protéger ce site et que ce vœu sera également transmis aux services de l'Etat.*

*Stella BSERENI précise que lors de la dernière occupation du stade des combes par les gens du voyage, les services de la commune, les élus et la police ont été présents pour faire respecter au minimum le site.*

*Le vœu est adopté à l'unanimité.*

**DÉLIBÉRATION N°25-124**  
**OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE DE VALENCE ROMANS MOBILITES**

**RAPPORTEUR : Jany RIFFARD**

*Jany RIFFARD présente le rapport d'activité 2024 de Valence Romans Mobilité.*

*Elle rappelle que l'année 2024 a été marquée par un nouveau réseau de bus et l'achat de 30 nouveaux bus électriques.*

*Elle rappelle également l'application « mobilités » qui donne toutes les informations sur le réseau.*

*Alain BERNAUD s'interroge sur la desserte de la zone d'activité et la fréquence de passage par rapport aux horaires indiqués.*

*Jany RIFFARD répond que si la ligne est inscrite, les bus passent bien.*

**Le Rapporteur entendu,**

**A L'UNANIMITE,**

**Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45.

**Le Secrétaire de Séance,  
Kévin RANC**

**La Maire,  
Sylvie GAUCHER**



